



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.13
24 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 7 de l'ordre du jour
Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques
des incidences des changements climatiques ainsi que
de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements

Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact au titre du point 7 de l'ordre du jour

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des communications des Parties contenues dans les documents FCCC/SBSTA/2004/Misc.6 et Add.1.
2. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues entre Parties, experts et représentants d'organisations non gouvernementales, entreprises, et organisations internationales et autres concernées au cours de l'atelier organisé dans le cadre de la session sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts, et de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques, dans le contexte thématique du développement durable, des perspectives et solutions, et de la vulnérabilité et du risque. Il a remercié les intervenants, représentant un large horizon de compétences expertes, pour la part qu'ils ont prise à l'atelier. Il a demandé au secrétariat d'afficher le texte du rapport oral prononcé par la présidence de l'atelier sur le site Web de la Convention.

3. Le SBSTA est convenu de continuer à axer ses travaux sur l'échange d'informations et le partage d'expériences et de vues entre les Parties sur les perspectives et les solutions concrètes tendant à faciliter la mise en œuvre de la Convention, comme la Conférence des Parties lui en donnait mandat par sa décision 10/CP.9.

4. Pour passer à l'étape suivante, le SBSTA est convenu que, à sa vingt et unième session, il centrerait son attention sur l'échange d'informations et le partage d'expériences et de vues, ainsi que sur les enseignements recueillis, en prenant en considération différentes situations nationales sur les sujets ci-après:

a) Application des méthodes et des outils, y compris des modèles régionaux, pour évaluer les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation;

b) Liaisons entre adaptation et développement durable.

5. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite de la présidence du SBSTA, un atelier dans le cadre de sa vingt et unième session permettant d'avoir un débat approfondi, et d'échanger des informations et de partager des expériences et des vues sur les thèmes mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

6. Pour faciliter le débat de cet atelier, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document d'information sur l'application des méthodes et des outils, y compris des modèles régionaux, permettant d'évaluer les impacts et la vulnérabilité, et d'élaborer des réponses adaptatives notamment, en s'inspirant des pratiques des communautés d'experts concernés, y compris ceux qui sont chargés d'intervenir en cas de catastrophes naturelles. Il a aussi demandé au secrétariat de rendre disponibles sur le site Web de la Convention les documents publiés traitant des liaisons entre adaptation et développement durable.

7. Pour favoriser le débat de l'atelier, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 31 août 2004, leurs avis sur les thèmes mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que sur l'atelier mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, pour compilation en un document de la catégorie Misc.

8. Le SBSTA a demandé à sa présidence d'établir un résumé de l'atelier mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, et a demandé au secrétariat d'afficher ledit résumé, ainsi que les communications qui seraient faites dans le cadre de l'atelier et leur résumé, sur le site Web de la Convention dès que possible après l'atelier.
9. Le SBSTA est convenu de décider des étapes ultérieures sur ce point de l'ordre du jour à sa vingt et unième session.
10. Conformément à la décision 16/CP.9, le SBSTA a noté que l'application de ces conclusions comporte des coûts, et que leur mise en œuvre se fera sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires.
